

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

Séance du 30 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le trente octobre à 21 heures

Date de la convocation : 23/10/2017

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : Philippe DOMENGE, Sandrine FAVRE, Bernard LAFFOND et Nathalie RICARD

Secrétaire de séance : Elodie ALINAT

Objet de la délibération n° 37-2017

Adoption du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier a décidé d'approuver en date du 23 janvier 2017 la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Exposé :

- La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées l'année d'institution de la Fiscalité Professionnelle Unique et lors de tout transfert de charges ultérieur.

- Le rapport de la CLECT de la communauté de communes Monts, Rance & Rougier a été approuvé par les membres de la CLECT le 26 septembre 2017 puis notifié à chaque commune membre afin qu'elles valident le rapport dans un délai de 3 mois. Le rapport définit les modalités de calcul des charges et ressources retenues, et les allocations compensatrices définitives (AC) qui seront servies aux communes membres.

Décisions de la CLECT réunie le 26 septembre 2017 :

- installation de la CLECT avec l'élection du Président et du Vice-président

- rappel des conséquences de la fusion des EPCI sur l'organisation de la CLECT : indication des règles qui régissent les attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI

- évaluation des charges transférées :

La CLECT, pour l'exercice 2017, s'est basée sur l'évaluation des charges transférées réalisée en 2002 pour les anciennes Communautés de Communes qui étaient en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et sur le produit de fiscalité additionnelle qui a été transféré à l'EPCI pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Rougier de Camarès.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé, par 9 voix pour et 2 abstentions :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-5 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport définitif du 26 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2017 ;

- **APPROUVE** le rapport sur l'évaluation des charges transférées établi par la CLECT lors de sa réunion du 26 septembre 2017 tel qu'il a été présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce utile.

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*